



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV667 - 24 MARS 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201683-0001 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-037 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201683-0002 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-038 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201683-0007 - Arrêté N°48/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320)

201683-0012 - ARRETE N° 2016-69 Portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places du SESSAD PASSEROSE à SERRIS géré par la FONDATION ELLEN POIDATZ

201683-0013 - ARRETE N° 2016-68 Portant autorisation d'extension de capacité de 58 à 62 places et modification des modalités d'accueil de l'IEM ELLEN POIDATZ à Saint-Fargeau Ponthierry géré par la FONDATION ELLEN POIDATZ

201683-0014 - ARRETE N° 2016-70 relatif à l'ouverture d'une nouvelle annexe de l'ESAT de l'EPMS DU PROVINOIS sise au sein de la zone d'activités du Parc des deux rivières 10 avenue André Malraux à PROVINS

201683-0017 - ARRETE N° 2016-71 et ARRETE N° 2016 - PESRS-129 Portant modification de l'activité du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES-ANTENNE DE VERSAILLES

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

201682-0013 - arrêté n°2016-153 désignant les membres de la commission locale d'examen chargée de la surveillance des épreuves du concours professionnel 2016 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201683-0001

Signé le mercredi 23 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-037 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-037
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/020 du 9 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 5 juillet 1956, portant octroi de la licence n°94#001957 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 3 rue Petit Leroy à CHEVILLY-LARUE (94550) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-69, en date du 10 septembre 2015, ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 1 rue François Sautet à CHEVILLY-LARUE (94550) et octroyant la licence n°94#002328 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 10 septembre 2015 susvisé, sise 1 rue François Sautet à CHEVILLY-LARUE (94550), est effectivement ouverte au public à compter du 3 mars 2016 et exploitée sous la licence n°94#002328 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002328 entraîne la caducité de la licence n°94#001957 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 2 mars 2016 au soir, la caducité de la licence n°94#001957, du fait de l'ouverture effective au public, le 3 mars 2016, sous la licence n°94#002328, de l'officine de pharmacie transférée vers le local sis 1 rue François Sautet à CHEVILLY-LARUE (94550).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 Mars 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201683-0002

Signé le mercredi 23 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-038 PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-038
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/020 du 9 mars 2016, publié le 11 mars 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 20 septembre 1978 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 4 bis, Rue des Pinsons à GOUSSAINVILLE (95190), exploitée sous la licence n°95#000087 ;
- VU la demande enregistrée le 21 décembre 2015, présentée par la SELAS PHARMACIE DES OLYMPIADES, en la personne de ses représentants légaux Madame Florence BELLETESTE et Monsieur Christian MAUFFRE, en vue du transfert de l'officine sise 4 bis, Rue des Pinsons vers le 1, Avenue Jacques Anquetil, Centre commercial Les Olympiades au sein de la commune de GOUSSAINVILLE (95190) ;
- VU l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 mars 2016 par le responsable du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 2 février 2016 ;
- VU l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens du Val d'Oise en date du 23 février 2016 ;
- VU l'avis défavorable de l'Union des syndicats des pharmaciens du Val d'Oise en date du 15 mars 2016 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 8 février 2016 ;
- VU l'avis favorable du Préfet du Val d'Oise en date du 16 mars 2016 ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La SELAS PHARMACIE DES OLYMPIADES, prise en la personne de ses représentants légaux Madame Florence BELLETESTE et Monsieur Christian MAUFFRE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 4 bis, Rue des Pinsons vers le 1, Avenue Jacques Anquetil, Centre commercial Les Olympiades au sein de la commune de GOUSSAINVILLE (95190).
- ARTICLE 2 : La licence n°95#001110 est octroyée à l'officine sise 1, Avenue Jacques Anquetil, Centre commercial Les Olympiades à GOUSSAINVILLE (95190).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 4 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 Mars 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201683-0007

Signé le mercredi 23 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N°48/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320)

Arrêté N°48/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/020 du 09 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu le dossier reçu le 10 mars 2016 de Monsieur Patrice HERISSON, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte le changement de la dénomination sociale de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « NOVESCIA PARIS SUD » en vue d'être dénommée Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD » ;

Considérant l'arrêté n° 38/ARSIDF/LBM/2016 du 22 février 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVESCIA PARIS SUD » ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), codirigé par :

- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Benoît CHASSAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie DRISS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anca-Mihaela NICOLAE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain PARAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS SUD », dont le siège social est situé au 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), agréée sous le n°38-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, est autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les seize sites listés ci-dessous :

- WISSOUS siège social, site principal
3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 966 0

- MASSY

6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1

- ANTONY

1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse), Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3

- ANTONY

8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7

- QUINCY- SOUS- SENART

20, route de Boussy à QUINCY- SOUS- SENART (91480)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2

- SAINTE- GENEVIEVE- DES- BOIS

68, route de Corbeil à SAINTE- GENEVIEVE- DES- BOIS (91700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1

- EVRY

3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9

- SOISY- SUR- SEINE

2, rue Berthelot à SOISY- SUR- SEINE (91450)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7

- LE PLESSIS- ROBINSON
1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS- ROBINSON (92350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5

- BOURG- LA- REINE
123, avenue du Général Leclerc à BOURG- LA- REINE (92340)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9

- CHILLY- MAZARIN
Place de la Libération à CHILLY- MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3

- CACHAN
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4

- L'HAY- LES ROSES
43, rue Jean Jaurès à L'HAY- LES ROSES (94240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0

- JOUY- EN -JOSAS
2, rue Oberkampf à JOUY- EN -JOSAS (78350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 196 0

- IVRY- SUR- SEINE
5, promenade Venise Gosnat à IVRY- SUR- SEINE (94200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2

- BRIIS- SOUS- FORGES
Centre Hospitalier de BLIGNY - rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7

Les vingt-huit biologistes médicaux exerçant, dont dix-sept sont coresponsables, sont les suivants :

- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Benoît CHASSAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie DRISS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anca-Mihaela NICOLAE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain PARAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laïla SEHBANI WATERSHOOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Claire BELLAY PUECH, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence CUKIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alcina DA SILVA MACHADO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Vincent HERVE, médecin, biologiste médical,
- Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie WINKLER BOYER, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS SUD » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Béatrice ALVES PEREIRA	1	1 780
Mme Lucie BAUER MATTON	1	1 780
Mme Audrey BELLITY LENG	1	1 780
M. Benoît CHASSAIN	1	1 780
M. Mohamed DJELLEL	1	1 780
Mme Aurélie DRISS	1	1 780
Mme Elisabeth FUCHS	1	1 780
M. Thomas GANSMANDEL	1	1 780
Mme Florence GAUTIER	1	1 780
M. Patrice HERISSON	1	1 780
Mme Estelle LAMAR	1	1 780
Mme Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 780
M. Ivan MARSAULT	1	1 780
Mme Anca-Mihaela NICOLAE	1	1 780
M. Didier NICOLAS	1	1 780

M. Romain PARAYE	1	1 780
Mme Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 780
Mme Anne-Marie SOUS	1	1 780
M. Philippe SOUS	1	1 780
S/Total biologistes médicaux en exercice	19	33 820
LABORATORIS AMIEL, personne morale	33 766	33 766
S/Total personnes morales exerçant la profession de biologiste médical	33 766	33 766
Total du capital social de la SELAS CERBALLIANCE PARIS SUD	33 785	67 586

Article 2 : L'arrêté n° 38/ARSIDF/LBM/2016 du 22 février 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 Mars 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201683-0012

Signé le mercredi 23 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-69 Portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places
du SESSAD PASSEROSE à SERRIS géré par la FONDATION ELLEN POIDATZ

ARRETE N° 2016-69

**Portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places
du SESSAD PASSEROSE à SERRIS
géré par la FONDATION ELLEN POIDATZ**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté n°086-2008/DDASS/PH du 11 juillet 2008 autorisant la création du SESSAD PASSEROSE d'une capacité de 35 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 3 à 14 ans déficients mentaux ou souffrant de troubles sévères du comportement ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2015-2019 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la FONDATION ELLEN POIDATZ ;

CONSIDERANT que l'un des objectifs du SESSAD PASSEROSE dans le cadre du CPOM 2015-2019 est d'augmenter la capacité du service de 10 places avec une échéance fixée en 2018 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** que le SESSAD affiche un taux d'activité élevé depuis 2012 ; par ailleurs, que le compte-rendu du dernier dialogue de gestion portant sur l'année 2014 affiche une liste d'attente de 7 usagers ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDERANT** que ce projet d'extension correspond à une augmentation inférieure à 30 % de la capacité du service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à augmenter la capacité du SESSAD PASSEROSE situé au 2 avenue Christian Doppler à SERRIS destiné à accueillir des enfants et adolescents âgés de 3 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle légère avec ou sans troubles associés est accordée à la FONDATION ELLEN POIDATZ dont le siège social est situé 1 route de la Glandée à CHAILLY-EN-BIERE.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SESSAD PASSEROSE est ainsi portée **de 35 à 45 places.**

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 691 3

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial de de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201683-0013

Signé le mercredi 23 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-68 Portant autorisation d'extension de capacité de 58 à 62 places et modification des modalités d'accueil de l'IEM ELLEN POIDATZ à Saint-Fargeau Ponthierry géré par la FONDATION ELLEN POIDATZ

ARRETE N° 2016-68

Portant autorisation d'extension de capacité de 58 à 62 places et modification des modalités d'accueil de l'IEM ELLEN POIDATZ à Saint-Fargeau Ponthierry géré par la FONDATION ELLEN POIDATZ

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté n°88-1078 du 10 novembre 1988 autorisant la création de l'IEM ELLEN POIDATZ, pour la prise en charge d'handicapés moteurs des 2 sexes âgés de 18 mois à 25 ans, d'une capacité de 40 places réparties comme suit :
 - 15 places d'externat,
 - 25 places d'internat ;
- VU** l'arrêté n°180-2008 du 21 octobre 2008 portant la capacité totale de l'IEM ELLEN POIDATZ, pour la prise en charge d'handicapés moteurs âgés de 18 mois à 25 ans, à 58 places réparties comme suit :
 - 15 places en internat,
 - 31 places en semi-internat,

- 10 places d'unité particulière Les Bouleaux dont 3 places d'internat et 7 places d'externat pour des jeunes âgés de 12 à 18 ans présentant des déficiences motrices avec des troubles associés importants,
- 1 place en accueil temporaire,
- 1 place en accueil d'urgence ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2015-2019 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la FONDATION ELLEN POIDATZ;

VU le courrier de la FONDATION ELLEN POIDATZ en date du 30 juin 2014 demandant l'extension et la transformation des places de l'IEM ELLEN POIDATZ, prenant en charge des usagers déficients moteurs, âgés de 18 mois à 25 ans, selon la répartition ci-dessous :

- 6 places en internat,
- 45 places en semi-internat,
- 10 places d'unité particulière Les Bouleaux dont 3 places d'internat et 7 places de semi-internat pour des jeunes âgés de 12 à 18 ans présentant des déficiences motrices avec des troubles associés importants,
- 1 place en accueil temporaire ;

CONSIDERANT que l'un des objectifs de l'IEM ELLEN POIDATZ dans le cadre du CPOM 2015-2019 est d'augmenter sa capacité de 4 places avec une échéance fixée en 2016 ; que, par conséquent, la capacité totale serait ainsi portée à 62 places ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que l'IEM doit faire face à des demandes émergentes de prises en charge chez les plus jeunes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que compte tenu du budget alloué à cette structure, l'extension de capacité peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension correspond à une augmentation inférieure à 30 % de la capacité de l'établissement ;

CONSIDERANT enfin, que la FONDATION ELLEN POIDATZ dispose d'un nouveau site sur la commune de CHAILLY-EN-BIERE ; qui a fait l'objet d'une visite de conformité le 3 octobre 2014 ; que, pour l'IEM, il s'agit d'une annexe en ce qui concerne les 10 places de l'unité Les Bouleaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à augmenter et transformer la capacité de l'IEM ELLEN POIDATZ destiné à accueillir des déficients moteurs avec troubles associés, âgés de 18 mois à 25 ans, est accordée à la FONDATION ELLEN POIDATZ dont le siège social est situé 1 route de la Glandée à Chailly-en-Bière.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'IEM ELLEN POIDATZ est ainsi portée **de 58 à 62 places** réparties comme suit :

- 6 places en internat,
 - 45 places en semi-internat,
 - 1 place en accueil temporaire,
- situées sur le site principal au 1 rue Ellen Poidatz à SAINT-FARGEAU PONTIERRY
- 10 places d'unité particulière Les Bouleaux dont 3 places d'internat et 7 places de semi-internat pour des jeunes âgés de 12 à 18 ans présentant des déficiences motrices avec des troubles associés importants, situées au 1 route de la Glandée à CHAILLY-EN-BIERE

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 081 379 8
Adresse : 1 rue Ellen Poidatz - 77310 Saint-Fargeau Ponthierry
Code catégorie : 192
Code discipline : 901 et 650
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 13
Code clientèle : 420

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'attribution
Adresse : 1 route de la Glandée - 77930 Chailly-en-Bière
Code catégorie : 192
Code discipline : 901
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 13
Code clientèle : 420

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial de de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201683-0014

Signé le mercredi 23 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-70 relatif à l'ouverture d'une nouvelle annexe de l'ESAT de l'EPMS
DU PROVINOIS sise au sein de la zone d'activités du Parc des deux rivières 10
avenue André Malraux à PROVINS

ARRETE N° 2016-70
relatif à l'ouverture d'une nouvelle annexe
de l'ESAT de l'EPMS DU PROVINOIS
sise au sein de la zone d'activités du Parc des deux rivières
10 avenue André Malraux
à PROVINS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** le Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°099/AP/2004 du 30 août 2004 portant création d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de 70 places ;
- VU** l'arrêté n°149/2005/DDASS/PH du 21 décembre 2005 portant changement d'appellation de l'IME de Provins en établissement public médico-social (EPMS) du Provinois et rappelant la capacité totale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de PROVINS : 70 places ;
- VU** l'arrêté n°013-2008 du 9 avril 2008 portant la capacité totale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) DE PROVINS à 90 places dont 20 sur l'antenne de Claye-Souilly ;

VU l'arrêté n°2011-5 du 11 janvier 2011 portant la capacité totale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) DE PROVINS à 105 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'EPMS du Provinois 2015-2019 ;

CONSIDERANT que les locaux de la nouvelle annexe de l'EPMS du Provinois situés 10 avenue André Malraux à PROVINS destinés à 50 adultes déficients intellectuels ont fait l'objet d'une visite de conformité le 10 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que cette visite de conformité a permis notamment de constater que les 105 places sont désormais réparties sur les 3 sites de la façon suivante :

Provins :

- site principal de 30 places au sein de l'EPMS,
- annexe de 50 places au sein de la zone d'activités du Parc des Deux Rivières, Quincy-Voisins (annexe au site principal de 25 places) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'établissement public médico-social (EPMS) du Provinois, dont le siège social est situé route des Grattons – BP 208 – à Provins, est autorisé à gérer un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) destiné à accueillir des déficients intellectuels.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT reste inchangée et est égale à **105 places** réparties sur 3 sites situés à :

- Provins :
 - site principal de 30 places au sein de l'EPMS– route des Grattons - BP 208,
 - annexe de 50 places au sein de la zone d'activités du Parc des Deux Rivières 10 avenue André Malraux,
- Quincy-Voisins (annexe au site principal de 25 places– 191 rue du Maréchal Foch).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 000 646 8
Adresse : Route des Grattons – BP 208 – 77487 PROVINS CEDEX
Nombre de places autorisées : 30
Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'attribution
Adresse 10 avenue André Malraux – ZA du Parc des Deux Rivières
77160 PROVINS
Nombre de places autorisées : 50
Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'attribution
Adresse : 191 rue du Maréchal Foch – 77860 QUINCY-VOISINS
Nombre de places autorisées : 25
Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 107 1
Code statut : 21

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué territorial de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Paris, le 23 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201683-0017

Signé le mercredi 23 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-71 et ARRETE N° 2016 - PESRS-129 Portant modification de l'activité du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES-ANTENNE DE VERSAILLES

ARRETE N° 2016-71

ARRETE N° 2016 –PESRS-129

**Portant modification de l'activité
du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
VERSAILLES-ANTENNE DE VERSAILLES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le plan autisme 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-09-00643 du 14 août 2009 portant la capacité totale du CAMSP à 300 places (antennes de Trappes et de Versailles)
- VU** la demande du centre hospitalier de Versailles, sis Hôpital André Mignot, 177 rue de Versailles 78 157 Le Chesnay cedex, tendant au renforcement de son activité par la mise en œuvre d'interventions précoces auprès d'enfants atteints de troubles du spectre autistique à partir de 18 mois sur le site de Versailles.
- SUR** propositions de la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le plan autisme 2013-2017 ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 372 800 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2014 sur crédits de paiement 2015 ;
- CONSIDERANT** que le Conseil départemental des Yvelines dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 93 200 euros.
- CONSIDERANT** que l'unité DIPA – Méthode DENVER entre dans le Plan Autisme 2013-2017 dont les grandes lignes ont été exposées dans les courriers échangés en septembre 2014 entre le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le CAMSP du centre hospitalier de Versailles (sis Hôpital André Mignot, 177 rue de Versailles 78 157 Le Chesnay cedex.), situé 50 rue Berthier 78 000 Versailles est autorisé à renforcer sa prise en charge dans le cadre d'interventions précoces auprès d'enfants atteints de troubles du spectre autistique à partir de 18 mois sur l'antenne de la ville de Versailles.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants âgés de 0 à 6 ans atteints d'un handicap sensoriel, moteur ou mental en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel a une capacité totale de 300 places se répartissant de la façon suivante :

- 150 places sur l'antenne de la ville de Trappes (finess n°780 020 012)
- 150 places sur l'antenne de la ville de Versailles (finess n° 780 823 118) dont 10 à 12 places dédiées à des interventions précoces auprès d'enfants atteints de troubles du spectre autistique à partir de 18 mois.

ARTICLE 3 :

Une évaluation du nouveau dispositif sera réalisée dans le délai d'un an de fonctionnement et la capacité pourra être revue en fonction des résultats de cette évaluation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780 020 118
Code catégorie : 190
Code discipline : 900

Code fonctionnement (type d'activité) : 19
Code clientèle : 010 et 437

N° FINESS du gestionnaire : 780 110 078

Code statut : Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et au bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait à Paris le ,23 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines

SIGNE

Pierre Bédier



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201682-0013

Signé le mardi 22 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

arrêté n°2016-153 désignant les membres de la commission locale d'examen chargée de la surveillance des épreuves du concours professionnel 2016 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes »

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-
France

Direction des Routes d'Île de France

Secrétariat Général Délégué

Bureau de la Formation et des Concours

Arrêté n° 2016-153 du 22 mars 2016

Désignant les membres de la commission locale d'examen chargée de la surveillance des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes» ouvert au titre de l'année 2016

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007, fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-96 du 19 février 2016 portant ouverture, au titre de 2016, du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes», et fixant le nombre de places offertes au concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-97 du 19 février 2016 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes»,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2016-34 du 21 janvier 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur des routes Île-de-France, en matière administrative,

Sur proposition du directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Paris,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de la commission locale d'examen chargée de la surveillance des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes» ouvert au titre de l'année 2016

Mme Martine DORILLEAU	Responsable du bureau des ressources humaines
Mme Béatrice RAMASSAMY	Chargée de formation
Mme Mélanie SZCZEPANIAK	Assistante de formation
Mme Francinette BELFROY	Assistante ressources humaines gestion
M. Fabien OLLIVIER	Gestionnaire du patrimoine foncier de l'Etat

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et Interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France


Eric TANAYS